

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHIE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ÉTABLISSEMENT ANNUEL DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES – ANNÉE 2027

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 et ses annexes ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que comme chaque année, Monsieur le Préfet de la Sarthe transmet à tous les maires un arrêté relatif à la répartition des jurés d'assises dans le département.

CONSIDÉRANT que pour la commune de La Ferté-Bernard, sept jurés doivent figurer sur la liste départementale.

CONSIDÉRANT que conformément aux textes en vigueur, la commune de La Ferté-Bernard doit procéder à un tirage au sort d'un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Il convient donc de procéder au tirage au sort, sur la liste électorale, de 21 noms.

Après avoir délibéré ;

- **PROCÈDE** publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes désignées seront susceptibles de siéger au jury d'assises.
- **PREND ACTE** la réalisation du tirage au sort de la liste préparatoire communale conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Stéphanie BRAULT

Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.